

Dernière mise à jour le 29 septembre 2017

# Ce que devriez savoir sur les jetons de présence

Nous débutons aujourd'hui une série de fiches pratiques consacrées aux jetons de présence, nous abordons aujourd'hui les notions fondamentales.

## Sommaire

- Définition générale
- Fixation jetons de présence
- Jetons de présence ≠ dividendes
- Jetons de présence « ordinaires » et jetons de présence « spéciaux »
- Jetons de présence : quels sont les bénéficiaires ?

### Définition générale

Les jetons de présence correspondent à une rémunération accordée administrateurs et membres du conseil de surveillance en rémunération de leur mandat social.

Il est courant également de considérer que le « **jeton de présence** » est un moyen de rémunérer les administrateurs, membres du conseil d'administration ou de surveillance selon leur assiduité aux réunions (d'où le terme de « présence »).

Toutefois, la présence aux réunions n'est désormais plus une obligation pour recevoir des jetons, mais l'**activité effective** au sein de l'entreprise en tant qu'administrateur qui est désormais prise en compte, plutôt que l'assiduité.

### Fixation jetons de présence

Ce sont les actionnaires qui fixent, au cours d'une AGO (Assemblée Générale Ordinaire), le montant total de rémunération par les jetons.

Ce montant total sera ensuite à répartir entre les membres du Conseil d'Administration ou du Conseil de Surveillance.

### Jetons de présence ≠ dividendes

Les jetons de présence ne doivent pas être confondus avec les dividendes versés aux actionnaires suite aux bons résultats de la société.

### Jetons de présence « ordinaires » et jetons de présence « spéciaux »

2 catégories de jetons de présence existent :

1. La catégorie des « jetons de présence ordinaires » sont ceux qui sont versés aux administrateurs (ou aux membres du conseil de surveillance) ;
2. Les jetons de présence sont qualifiés de "spéciaux" lorsqu'ils sont attribués aux administrateurs exerçant des fonctions de direction.

### Jetons de présence : quels sont les bénéficiaires ?

2 catégories peuvent bénéficier des jetons, cette liste étant limitativement prévue par la loi :

## Les administrateurs en place

Article L225-45 (code de commerce)

Modifié par LOI n°2011-103 du 27 janvier 2011 - art. 1

L'assemblée générale peut allouer aux administrateurs en rémunération de leur activité, à titre de jetons de présence, une somme fixe annuelle que cette assemblée détermine sans être liée par des dispositions statutaires ou des décisions antérieures. Le montant de celle-ci est porté aux charges d'exploitation. Sa répartition entre les administrateurs est déterminée par le conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration n'est pas composé conformément au premier alinéa de l'article L. 225-18-1, le versement de la rémunération prévue au premier alinéa du présent article est suspendu. Le versement est rétabli lorsque la composition du conseil d'administration devient régulière, incluant l'arriéré depuis la suspension.

## Des membres du conseil de surveillance

Article L225-83 (code de commerce)

Modifié par LOI n°2011-103 du 27 janvier 2011 - art. 2

L'assemblée générale peut allouer aux membres du conseil de surveillance, en rémunération de leur activité, à titre de jetons de présence, une somme fixe annuelle que cette assemblée détermine sans être liée par des dispositions statutaires ou des décisions antérieures. Le montant de celle-ci est porté aux charges d'exploitation. Sa répartition entre les membres du conseil de surveillance est déterminée par ce dernier.

Lorsque le conseil de surveillance n'est pas composé conformément au premier alinéa de l'article L. 225-69-1, le versement de la rémunération prévue au premier alinéa du présent article est suspendu. Le versement est rétabli lorsque la composition du conseil de surveillance devient régulière, incluant l'arriéré depuis la suspension.